ID: 022-200043677-20171220-D327-DE

# **DELIBERATION N° 2017/D327**



## CENTRE DE TRI GENERIS : LANCEMENT D'UN NOUVEAU MARCHE

Le Centre de tri Généris créé en 2001, a été modernisé successivement en 2006, 2013 puis en 2016 afin de trier et de valoriser d'une part, un plus grand nombre de matières (y compris en extension de consigne de tri) répondant aux qualités demandées par les repreneurs et de répondre, d'autre part, aux exigences règlementaires. Doté d'une capacité de 40 000 tonnes, il traite annuellement 24 000 t hors verres (2017) sur le périmètre de Kerval.

Depuis sa création, cette usine est exploitée par Sita Suez via 3 marchés d'exploitation. Le marché en cours, notifié le 7 juin 2012 arrivera à terme le 7 juin prochain.

Il est proposé que la nouvelle consultation prenne la forme d'une procédure concurrentielle négociée prévue aux articles 71 à 73 du décret du 25 mars 2016.

La procédure concurrentielle avec négociation permet au pouvoir adjudicateur de négocier les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques autorisés à participer aux négociations.

Elle peut être mise en œuvre dans certaines hypothèses limitativement énumérées à l'article 25-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Lorsque le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles;
- Lorsque le besoin consiste en une solution innovante ;
- Lorsque le marché public comporte des prestations de conception ;
- Lorsque le marché public ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y attachent;
- Lorsque le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante en se référant à une norme, une évaluation technique européenne, une spécification technique commune ou un référentiel technique;
- Lorsque, dans le cadre d'un appel d'offres, seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59, ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées.

Le pouvoir adjudicateur doit pouvoir justifier que les conditions de recours à ces procédures, qui doivent s'interpréter strictement, sont remplies. A défaut, le marché est entaché d'une nullité que le juge est tenu de soulever d'office.

Reçu en préfecture le 29/12/2017

327-DE

RETRO PLANNING MARCHE GENERIS 2	1019 - 202/ 1:022-200043677-20171220-D
Avis d'appel public à la concurrence	15 janvier 2018
Dépôt des candidatures	14 février 2018
Commission Appel d'Offres : Sélection candidats	19 février 2018
Invitation à soumissionner : Transmission du cahier des charges	1 mars 2018
Remise des offres initiales	30 avril 2018
Analyse des offres	15 mai 2018
1ère audition *	30 mai 2018
Remise des offres finales	29 juin 2018
Commission Appel d'Offres : Attribution du marché	19 juillet 2018
Notification des candidats évincés	24 juillet 2018
Notification du marché au titulaire	13 août 2018
Démarrage du marché	12 septembre 2018

### \* Article 73 du décret du 25 mars 2016

Conformément à l'article 73 du décret, à l'issue du délai de réception des offres initiales, le pouvoir adjudicateur négocie avec les soumissionnaires le contenu de ces offres. Les offres ultérieures, à l'exception des offres finales, pourront également faire l'objet d'une négociation.

Le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué dans l'avis de marché ou dans l'invitation à confirmer l'intérêt qu'il se réserve la possibilité de le faire.

## Que peut-on attendre de ce marché?

Afin d'optimiser financièrement la filière TRI, les candidats peuvent nous proposer différents scénarios très différents selon les offres. Quelques exemples :

- Certains proposeront une baisse globale du coût de tri en réduisant le nombre d'opérateurs sur les lignes en demandant à Kerval de les autoriser à produire des qualités à moindre valeur ajoutée (revente matière + recettes éco-organismes).
- D'autres proposeront une amélioration du taux de captage et une réduction de la production de refus moyennant une hausse du coût de tri consécutive à l'ajout de personnels.
- ₱Enfin, certains proposeront l'apport de quelques machines complémentaires (investissement) pour accroître la productivité susceptible de réduire les charges de fonctionnement.

En tout état de cause, l'idée est de laisser les candidats assez libres sur leur 1° offre, sous condition de respect des prescriptions techniques minimales, afin de disposer d'un panel de solutions innovantes et performantes économiquement. S'en suivra une phase de négociation la plus efficiente possible.

Envoyé en préfecture le 29/12/2017 Reçu en préfecture le 29/12/2017 Affiché le

ID: 022-200043677-20171220-D327-DE

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, par vote à main levée,

- → AUTORISE le Président à lancer l'avis d'appel à la concurrence concernant le futur marché d'exploitation sous la forme de la procédure concurrentielle négociée ;
- AUTORISE le Président à valider la prolongation du marché en cours jusqu'au 30 septembre 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME A Loudéac, le 20 décembre 2017

> Le Président Thierry BURLOT



ID: 022-200043677-20171220-D327-DE



# COMITE SYNDICAL N°5/2017 LE 20 DECEMBRE 2017

### Convocation du 07 décembre 2017

Nombre de membre du comité syndical : 37

L'an deux mil dix-sept le vingt décembre à dix-sept heures les membres du comité syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis à Loudéac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : Mr Thierry BURLOT

	PRESENTS	VOTANTS
Membres titulaires	20	20
Membres suppléants	3	3
Procuration		
	23	23

**SECRETAIRE DE SEANCE: YVON LE JAN** 

ID: 022-200043677-20171220-D327-DE



**MEMBRES MEMBRES TITULAIRES SUPPLEANTS** NOM PRENOM Présent **SUPPLEE PAR LE JAN** Yvon Présent **THOMAS** Gilles Présent LOUDEAC COUPÉ Christian Michel HESRY **COMMUNAUTE** LE CAM Pierrick Présent **BRETAGNE CENTRE** LE BIHAN Jean-Pierre Présent GORÉ-CHAPEL Isabelle Présent **MEGRET** Jean Présent **BARBO** Jean-Luc Présent **ANDRIEUX** Thierry Présent DE SALLIER DUPIN Stéphane LAMBALLE TERRE **ET MER DUBOS** Jean Luc **LEMOINE** Yves **NABUCET** Daniel Jean-Pierre OMNES **BRIENS** Jean-Pierre Présent **BOSSARD** Sylvie **BURLOT** Présent Thierry **GEFFROY** Jean-Michel SMITOM DE Présent LAUNAY LANTIC LE VAILLANT Jean-Paul Présent QUELEN Marcel **LESAGE** Hugues **BLANCHARD** Claude Présent BOULDÉ Marie-France Présent **BERTRAND** Jean-Luc Présent HINAULT Michel **RAOULT** Maryse **BEUZIT** Bruno Présent **RAULT** André SAINT BRIEUC LOYER Jean-Yves ARMOR **AGGLOMERATION ARTUR** Joseph **PRIDO Pascal** LE MAITRE Christian Présent **SERANDOUR** Marcel Présent **DARCHE Patrice** LE FUR Présent Françoise **GUIGNARD** Thibault Michel JOUAN **RAMARD** Dominique DINAN **AGGLOMERATION** LAYEC Claude Présent